



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 AVEC LE CENTRE D'ETUDES,  
D'ACTIONS ET D'INFORMATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN  
SITUATION DE VULNÉRABILITÉ (CREAI) DES HAUTS-DE-FRANCE**

(N°2023-166)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.114 à L.114-5 et L.241-1 à L.247-7 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Madame Maryse CAUWET, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, au Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations (CREAI) des Hauts-de-France, une participation financière d'un montant total de 30 000 € sur la durée de la convention, soit 10 000 € par an sur 3 ans, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention 2023-2025 fixant les objectifs techniques et financiers avec le CREAI des Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-538H02	934/6568/4238	Autres participations – personnes âgées	45 000,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Solidarités**  
**Direction de l'Autonomie et de la Santé**  
**Service de Coordination et d'Appui Autonomie**

■■■■■■■■■■ **CONVENTION**

Objet : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens cadre 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Hauts-de-France

**Entre les soussignés**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 14 avril 2023,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**Et**

**Le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Hauts-de-France**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est au 54, boulevard Montebello – BP 92009 59011 LILLE CEDEX, identifié au répertoire SIREN sous le n° 775 624 703, représentée par Monsieur Daniel FOUILLOUSE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 29/09/2020, dûment autorisé à signer la présente convention par les statuts de l'association,

Ci-après désigné par « le CREAI »

d'autre part.

## Préambule

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération n°2021-482 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Construisons notre Pas-de-Calais – Projet du Département 2022-2027 » ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente en date du 3 avril 2023.

### Déclaration préalable :

La présente convention témoigne d'une volonté commune d'affirmer et de développer le partenariat dans la durée entre le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, et le CREAI.

Le Département et le CREAI sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif commun de soutien aux acteurs sociaux et médico-sociaux dans le champ du handicap.

Le CREAI « a vocation, dans un but d'intérêt général et en favorisant la participation des usagers, à :

- Observer, réaliser des études, et produire des analyses, permettant de mieux connaître les besoins de ces populations, les réponses qui leur sont apportées, les dynamiques locales, en associant tous les acteurs concernés ;
- Contribuer, notamment par des conseils techniques, sur la base de l'expertise ainsi construite, aux réflexions, débats, travaux des pouvoirs publics et des autres acteurs du territoire pour leur permettre de définir les évolutions des politiques et des dispositifs en faveur des personnes vulnérables ;
- Accompagner l'ensemble des acteurs intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et dispositifs dans les évolutions des réponses aux besoins ;
- Concourir à l'appropriation des connaissances sur les publics, les politiques, les dispositifs et les pratiques, par l'ensemble des acteurs chargés de l'élaboration et intervenant dans la mise en œuvre des politiques intéressant les personnes vulnérables, y compris les représentants des usagers. »<sup>1</sup>

Ses missions concourent à la mise en œuvre des orientations du Pacte des solidarités Humaines 2022-2027.

---

<sup>1</sup> Cahier des charges des CREAI en direction des personnes en situation de vulnérabilité

Ainsi le Département et le CREAI, pour lutter contre toutes les formes d'exclusions, souhaitent contribuer ensemble à la mise en œuvre d'actions concertées au service des Solidarités dans le Pas-de-Calais.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés dans le cadre du Pacte des solidarités humaines, avec le CREAI, pour la construction, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques départementales de l'autonomie. Elle détermine les engagements des deux parties, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

### **Article 2 : Les enjeux**

#### **2.1. Les enjeux pour le Département du Pas-de-Calais**

Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques sociales et médico-sociales conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'est doté du Pacte des solidarités humaines avec une feuille de route des solidarités sur la période 2022-2027. Sa mise en œuvre et sa réussite reposent sur l'investissement quotidien des professionnels départementaux et des partenaires.

Le Département doit faire face aux enjeux du vieillissement de la population et de l'attractivité des métiers de l'autonomie avec des besoins croissants, la prévention et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie sont des sujets majeurs dans la mise en place des politiques autonomie d'aujourd'hui et de demain.

L'enjeu essentiel des politiques départementales de solidarités reste de promouvoir l'accompagnement à l'autonomie des personnes grâce à une logique de parcours, qui s'applique notamment en direction des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et leurs aidants.

#### **2.2. Les enjeux pour le CREAI**

Le CREAI Hauts-de-France et sa fédération nationale apportent un appui technique aux pouvoirs publics et aux opérateurs, porteurs de projets, dans l'évaluation des besoins des personnes en situation de vulnérabilité. Ils accompagnent les transformations de l'offre mais aussi interviennent pour l'évolution des pratiques professionnelles. Ils contribuent nationalement et régionalement aux grands chantiers conduits par la CNSA, la DGCS, l'ARS, la DRJSCS, les services déconcentrés de l'Etat et viennent en appui des collectivités territoriales au travers des schémas, planification, initiatives. En soutenant les politiques départementales d'autonomie, il s'agit de :

- Rendre cohérentes les politiques publiques nationales et initiatives locales
- Soutenir le pacte des solidarités humaines en s'adressant à l'ensemble des acteurs dans une fonction d'assembler sur les territoires

- Promouvoir l'approche inter sectorielle à l'appui des expertises ingénieries
- Contribuer directement aux actions décrites ci-après
- Soutenir la prévention des risques dans le cadre du développement de l'observation partagée de l'évolution des besoins sociaux et de l'offre territoriale
- Participer avec l'ensemble des acteurs à la prévention des risques de parcours rompus, la déliaison sociale, l'éloignement du droit commun
- Considérer et promouvoir la capacité d'avenir des personnes en situation de vulnérabilité
- Imaginer collectivement les leviers d'action innovants et coopératifs.

### **Article 3 : Les objectifs et les engagements des deux parties**

La présente convention porte sur les axes de coopération suivants :

**Axe 1 : Co-animation du réseau territorial des services et établissements sur le handicap psychique pour l'année 2023 et réflexion sur l'intégration de la dynamique au sein des Projets Territoriaux de Santé Mentale.**

**Axe 2 : Co-animation du réseau départemental de l'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap.**

**Axe 3 : Organisation d'une journée départementale (type colloque) autour d'une thématique forte (action en phase de réflexion qui fera l'objet d'un avenant ultérieur).**

Le CREAI mobilisera des moyens de différentes natures :

- **Moyens humains** : un conseiller technique par action
- **Moyens matériels** : salles, matériel informatique, téléphonique...

Le budget prévisionnel de l'action est d'un montant total de 10 000 € par an.

Les moyens mobilisés permettront de mettre en place :

En référence aux fiches actions présentées en annexes :

- Co-animation du réseau territorial des services et établissements sur le handicap psychique pour l'année 2023 et réflexion sur l'intégration de la dynamique au sein des Projets Territoriaux de Santé Mentale (Document annexe 1 : fiche-action n°1) ;
- Co-animation du réseau départemental de l'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap (Document annexe 2 : fiche action °2)

### **Article 4 : En cas de modification du budget prévisionnel de l'action par le CREAI**

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement...

Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 3, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

## **Article 5 : Concours financier du Département**

### 5.1 : Engagement pluriannuel

Afin de satisfaire aux engagements de la présente convention et dès sa signature, le Département s'engage à ouvrir une enveloppe de crédits pluriannuels qui couvrira la période considérée à hauteur de 10 000 euros par an pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le montant des crédits de paiement sera imputé sur le programme C02-538H02 « Autres Participations-Personnes Âgées » et la Nature Analytique 6568-93538 « Participations aide sociale aux personnes âgées ».

### 5.2 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- Pour l'exercice 2023, le versement de la participation financière du Département interviendra dès la signature de la présente convention.
- Pour les exercices suivants, le versement interviendra après la production et la validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée au plus tard le 31 mars 2024 et 2025

### 5.3. Modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et le virement sera effectué par Mme la payeuse départementale, comptable assignataire de la dépense ;

Sur le compte numéro : 00029387501

Agence : [REDACTED]

Clé RIB : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Ouvert au nom : CREA Hauts de France

Dans les écritures de banque : CIC

### 5.4. Modalités de reversement

Le Département se réserve la possibilité d'appeler, par voie de titre exécutoire, au reversement de tout ou partie de la participation financière annuelle versée à l'association, s'il s'avère qu'au terme du bilan définitif des actions programmées, l'association n'aurait pas entièrement respecté les obligations décrites dans la convention.

Le reversement total ou partiel des sommes versées à l'association pourrait intervenir notamment dans les hypothèses suivantes :

- Après la production des pièces justifiant de l'utilisation des fonds, il serait relevé une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière du Département ;
- L'association n'a pu mener à bien les actions programmées ;
- Les objectifs convenus, dans le cadre des fiches-actions validées annuellement, n'auraient été que partiellement atteints.

#### **Article 6 : Modalités de suivi de la convention**

La gouvernance mise en place pour le suivi et l'évaluation des actions menées repose sur un comité de suivi annuel composé des représentants de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, et du CREAM.

#### **Article 7 : Modalités de contrôle de la convention**

Le CREAM s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans la présente convention et à affecter le montant de la participation départementale au financement des activités prévues au sein de la convention et des programmes d'action annuels.

Le CREAM s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions programmées et à accepter le principe du contrôle et de l'évaluation des services départementaux.

Chaque année, le CREAM communique au Département :

- Un rapport d'activités précisant l'état de réalisation des actions ;
- Un rapport financier certifié par son Président ou son représentant habilité ou par son commissaire aux comptes le cas échéant ;
- Une copie certifiée de son budget ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- Le compte rendu de l'assemblée générale annuelle.

#### **Article 8 : Communication et modalités d'information au public**

« La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contrepartie-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage à :

-promouvoir l'image du Conseil Départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

-associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

-permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se déroulent les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, lookds and roll, popup, ...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cependant, son exécution peut se prolonger au-delà de l'échéance initialement prévue, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et / ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la convention ne peut se poursuivre et produire d'effets juridiques et financiers pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### **Article 10 : Modification et résiliation de la convention**

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la participation ou à l'initiative du Département, après que l'association a été entendue, dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire et après mise en demeure restée vaine.

La résiliation prend effet à l'expiration du délai indiqué dans le courrier envoyé par la partie à l'origine de la résiliation.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Département qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 11 : Litiges**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté sera portée devant la juridiction juridiquement et territorialement compétente.

La présente convention comporte trois annexes, qui sont juridiquement contraignantes.

En 2 exemplaires originaux

Arras, le

**Pour le Centre Régional d'Etudes,  
d'Actions, d'Informations en faveur des  
personnes en situation de vulnérabilité,**

**Le Président**

**Daniel FOUILLOUSE**

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
et par délégation**

**La Directrice de l'Autonomie et de la  
Santé**

**Ludivine BOULENGER**

## Document annexe 1:

### **FICHE ACTION N°1 : Co-animation du réseau territorial des services et établissements sur le handicap psychique pour l'année 2023 et réflexion sur l'intégration de la dynamique au sein des Projets Territoriaux de Santé Mentale.**

#### ***I. Contexte et besoins repérés***

Les habitants du Pas-de-Calais rencontrent des difficultés socio-économiques très marquées (chômage, précarité), ce qui impacte leur santé mentale (accès aux soins et continuité de ceux-ci difficiles, haut niveau de morbidité suicidaire). De plus, le diagnostic territorial partagé en santé mentale du Pas-de-Calais, publié en juin 2018 par l'ARS, met en évidence que la démographie professionnelle est particulièrement déficitaire (densité de psychologues et de psychiatres deux fois inférieure à la France entière).

La création en 2017 du réseau territorial du Calaisis et de l'Audomarois a permis de mettre en évidence l'importance des impacts du handicap psychique sur les personnes.

Au fil des années le réseau a déjà permis la réalisation d'actions telles que :

- **l'élaboration et la mise à jour d'un répertoire de ressources sur le handicap psychique**, géré et hébergé par le CREHPSY ; il s'adresse aux professionnels accompagnant un public adulte en situation de handicap psychique, agissant sur les territoires du Calaisis et de l'Audomarois ;
- **l'interconnaissance des professionnels par l'organisation de stages croisés** : 1) une journée de formation à destination des participants à l'action ; 2) une période de stage en immersion dans un service ; 3) une journée de restitution où les participants se retrouvent pour partager leur expérience.
- **la présentation de dispositifs nouveaux ou existants** (CLSM, PTSM, logements Passerelle, Communauté 360, réhabilitation psychologique et sociale).

La poursuite du réseau territorial sur le handicap psychique est un levier pour construire une coopération entre les acteurs des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, favorable à la continuité des parcours de soins et de vie du public concerné.

#### ***II. Objectifs***

**Objectif général : Favoriser la continuité des parcours et la qualité de vie des personnes avec troubles ou en situation de handicap psychique, par la co-animation d'un réseau territorial sur le handicap psychique avec le Département du Pas-de-Calais prenant en compte la dynamique de déploiement des PTSM du Pas-de-Calais.**

Ce réseau est un espace favorisant la coopération entre les établissements de santé ayant une activité en psychiatrie et les structures sociales et médico-sociales afin d'éviter le recours systématique aux hospitalisations. Le déploiement des PTSM du Littoral et de l'Artois venant s'incrémenter dans la dynamique actuelle du réseau, la poursuite de celui-ci, et sa pérennité, est à questionner avec les acteurs du réseau en vue d'identifier les complémentarités et/ou les doublons.

### Missions de base :

1. Informer sur les politiques publiques concernant le champ du handicap psychique
2. Observer et analyser les besoins du public, les réponses qui leur sont apportées, les dynamiques locales, et co-construire des solutions
3. Accompagner les acteurs dans les évolutions des réponses aux besoins en prenant en compte les politiques publiques
4. Coordonner la mise en œuvre d'actions identifiées comme leviers ou solutions

### Missions spécifiques relatifs à l'articulation avec les PTSM:

1. Identifier les complémentarités et/ou les doublons entre les missions du Réseau et des PTSM
2. Envisager avec les acteurs du réseau l'intégration des membres dans les PTSM
3. Proposer une poursuite du réseau pour des missions/actions non proposées par les PTSM le cas échéant

Un bilan comparatif avec les avantages et les inconvénients de l'intégration du réseau handicap psychique dans les instances du PTSM sera présenté aux services départementaux à l'automne 2023 afin d'envisager la poursuite ou non du réseau.

### **III. Méthode, mise en œuvre, perspectives**

Le CREAI apporte son expertise : connaissances des besoins des populations en situation de handicap et des aidants, des réponses, animation de réunions, évaluation et analyse des problématiques, accompagnement des acteurs dans l'évolution de l'offre, élaboration d'outils. Il transmet les ordres du jour et rédige les comptes rendus de réunion, avec un état de présence (avec un relevé des signatures).

Au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, le Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies pilote :

- La contractualisation avec les établissements et les services sociaux et médico-sociaux, conjointement avec l'ARS ;
- L'élaboration ainsi que la mise en œuvre des stratégies relatives au champ de l'autonomie des publics concernés.

Les chargés de mission sur cette thématique apportent leur expertise sur les politiques publiques et sur l'offre existante, pilotent la mise en œuvre de projets et assurent l'interface avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé pour arbitrer sur les actions à mettre en œuvre.

### **IV. Calendrier**

<b>Objectifs</b>	<b>Dates</b>
Co-animation de réunion plénière sur le Calaisis et l'Audomarois	1 fois tous les trimestres (3 fois par an)
Coordination des actions menées par les membres du réseau	Au cours de l'année de réalisation
Bilan sur la réflexion de l'intégration de la dynamique au sein des PTSM	Au cours du 4ème trimestre 2023

## **V. Evaluation**

<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Documents</b>
Co-animation des réunions	Nombre de participants et % des acteurs du champ du handicap Echanges et remontée des difficultés par les acteurs Elaboration de solutions en réponse aux difficultés	Compte-rendu de réunion Feuille d'émergence
Analyse des besoins et des attentes, des problématiques	Diagnostic avec les acteurs	Compte-rendu de réunion
Co-construction de solutions en réponse aux problèmes posés	Benchmark Brainstorming pour trouver des solutions	Compte-rendu de réunion
Coordination des actions menées par les membres du réseau	Nombre de participants Satisfaction Moyens mobilisés	Bilan des actions
Réflexion de l'intégration de la dynamique au sein des PTSM	Nombre de rencontres avec les coordonnateurs au sein du réseau Missions spécifiques au réseau non menées par les PTSM le cas échéant	Bilan et propositions

## **VI. Référents de l'action**

CREAI : Aurélie CASSARIN-GRAND, Directrice des activités

CD 62 : Chargé de Mission des Dynamiques Territoriales, Chargé de Mission Stratégies Autonomie

## Document annexe 2

### **FICHE-ACTION N°2 : Co-animation du réseau départemental de l'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap**

#### ***I. Contexte et besoins repérés***

Le Pacte des solidarités Humaines 2022-2027 du Département du Pas-de-Calais et le Projet Régional de Santé de l'ARS 2018-2023 des Hauts-de-France ont inscrit au moins deux objectifs pour lesquels l'accueil temporaire joue un rôle pivot :

- ✓ Soutenir les aidants et les accompagner au quotidien par une offre de répit équitablement répartie et des formations croisées, la pair-aidance...
- ✓ Déployer la Réponse Accompagnée Pour Tous, et notamment :
  - Identifier des places d'hébergement temporaire dédiées pour répondre aux demandes urgentes (hospitalisation, décès de l'aidant)

Le réseau départemental de l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap se réunit depuis 2009, 3 fois par an, avec l'ensemble des services et des établissements d'accueil temporaire (79 places en accueil de jour et 89 places en hébergement temporaire réparties au sein d'accueils de jour, de foyers de vie, de foyer d'accueil médicalisé, de foyer d'hébergement, de maison d'accueil spécialisée). Il est co-animé par le CREA et le Département du Pas-de-Calais.

La poursuite du réseau départemental de l'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap est un levier pour enrichir le diagnostic et la réflexion sur l'adaptation de l'offre aux besoins des personnes en situation de handicap, et permettre un accompagnement des acteurs à l'évolution des réponses à apporter.

#### ***II. Objectifs***

**Objectif général : Accompagner les acteurs de l'accueil temporaire dans les évolutions des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap**, par la co-animation du réseau départemental, en co-pilotage avec le Département du Pas-de-Calais et en lien avec l'ARS.

Objectifs opérationnels, en co-pilotage avec le Département:

1. Informer sur les politiques publiques concernant l'accueil temporaire
2. Observer et analyser les besoins de ces populations, les réponses qui leur sont apportées, les dynamiques locales, et co-construire des solutions
3. Accompagner les acteurs dans les évolutions des réponses aux besoins en prenant en compte les politiques publiques
4. Coordonner la mise en œuvre d'actions identifiées comme leviers ou solution
5. Présentation des évolutions des offres de services des membres du réseau

### **III. Méthode, mise en œuvre, perspectives**

Le CREAMI apporte son expertise : connaissances des besoins des populations en situation de handicap et des aidants, des réponses, animation de réunions, évaluation et analyse des problématiques, accompagnement des acteurs dans l'évolution de l'offre, élaboration d'outils.

Pour chaque réunion, il transmet l'ordre du jour et rédige les comptes rendus avec un état de présence (avec un relevé des signatures).

Au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, le Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies pilote la contractualisation avec les établissements et les services sociaux et médico-sociaux et l'élaboration, la mise en œuvre de stratégies, conjointement avec l'ARS.

Les chargés de mission sur cette thématique apportent leur expertise sur les politiques publiques et sur l'offre existante, pilotent la mise en œuvre de projets et assurent l'interface avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé pour arbitrer sur les actions à mettre en œuvre.

### **IV. Calendrier**

<b>Objectifs</b>	<b>Dates</b>
Co-animation de réunion plénière	2 à 3 réunions par an
Coordination d'actions menées par les membres du réseau	Au cours de l'année de réalisation

### **V. Evaluation**

<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Documents</b>
Co-animation des réunions	Nombre de participants Taux de participation Niveau de représentation	Compte-rendu de réunion Feuille d'émargement
Analyse des besoins, des attentes et des problématiques	Diagnostic avec les acteurs	Compte-rendu de réunion
Co-construction de solutions en réponse aux problèmes posés	Benchmark Brainstorming sur les solutions Elaboration de projets	Compte-rendu de réunion
Coordination d'actions mises en œuvre par les membres du réseau	Nombre de participants Satisfaction Moyens mobilisés	Bilan des actions

### **VI. Référents de l'action**

CREAMI : Aurélie CASSARIN-GRAND, Directrice des activités

CD 62 : Chargé de Mission Dynamique Territoriales, Chargé de Mission Stratégies Autonomie,



Centre Régional d'Etudes,  
d'Actions et d'Informations  
en faveur des personnes  
en situation de vulnérabilité

# **BILAN 2021**

**Convention pluriannuelle  
CD62 – CREAI HDF**

## TABLE DES MATIERES

FICHE-ACTION 1 : Coanimation du réseau départemental de l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap .....	3
Extrait de la convention.....	3
Bilan de l'action .....	5
FICHE-ACTION N°2 : création et co-animation d'un réseau départemental des accueils de jour pour les personnes âgées.....	7
Extrait de la convention.....	7
Bilan de l'action .....	9
FICHE ACTION N°3 : Coanimation d'un réseau territorial des services et des établissements sur le handicap psychique.....	10
Extrait de la convention.....	10
Bilan de l'action .....	13

# FICHE-ACTION 1 : Coanimation du réseau départemental de l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap

## Extrait de la convention

### I. Objectifs

**Objectif général : Accompagner les acteurs de l'accueil temporaire dans les évolutions des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap**, par la co-animation du réseau départemental, en co-pilotage avec le Département du Pas-de-Calais et en lien avec l'ARS

Objectifs opérationnels, en co-pilotage avec le Département:

1. Informer sur les politiques publiques concernant l'accueil temporaire
2. Observer et analyser les besoins de ces populations, les réponses qui leur sont apportées, les dynamiques locales, et co-construire des solutions
3. Accompagner les acteurs dans les évolutions des réponses aux besoins en prenant en compte les politiques publiques
4. Coordonner la mise en œuvre d'actions identifiées comme leviers ou solution

### II. Méthode, mise en œuvre, perspectives

Le CREAI apporte son expertise : connaissances des besoins des populations en situation de handicap et des aidants, des réponses, animation de réunions, évaluation et analyse des problématiques, accompagnement des acteurs dans l'évolution de l'offre, élaboration d'outils.

Pour chaque réunion, il transmet l'ordre du jour et rédige les comptes-rendus avec un état de présence (avec un relevé des signatures).

Au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, le Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies pilote la contractualisation avec les établissements et les services sociaux et médico-sociaux et l'élaboration, la mise en œuvre de stratégies, conjointement avec l'ARS.

Les chargés de mission sur cette thématique apportent leur expertise sur les politiques publiques et sur l'offre existante, pilotent la mise en œuvre de projets et assurent l'interface avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé pour arbitrer sur les actions à mettre en œuvre.

### III. Calendrier

Objectifs	Dates
Co-animation de réunion plénière	2 à 3 réunions par an
Coordination d'actions menées par les membres du réseau	Au cours de l'année de réalisation

#### IV. Evaluation

Objectifs	Indicateurs	Documents
Coanimation des réunions	Nombre de participants Taux de participation Niveau de représentation	Compte-rendu de réunion Feuille d'émergence
Analyse des besoins, des attentes et des problématiques	Diagnostic avec les acteurs	Compte-rendu de réunion
Co-construction de solutions en réponse aux problèmes posés	Benchmark Brainstorming sur les solutions Elaboration de projets	Compte-rendu de réunion
Coordination d'actions mises en œuvre par les membres du réseau	Nombre de participants Satisfaction Moyens mobilisés	Bilan des actions

*Vous retrouverez les documents relatifs à ces rencontres sur l'espace partagé du réseau :  
<https://creaihdfr.interstis.fr/public/>*

#### V. Référents de l'action

CREAI : Agathe DENEFF, Conseillère Technique

CD 62 : Chargé de Mission Stratégies Autonomie, Chargé de Mission Dynamique Territoriales

## Bilan de l'action

En 2021, le réseau s'est réuni à trois reprises. Aucune sous-commission non-cadre n'a été organisée faute de volontaires mais 2 sont prévues pour 2022.

Date	Animateurs	Format/ Lieux	Nombre de participants total <sup>1</sup>	Ordre du jour
25 Mars 2021	Agathe DENEUF (CREAI) Yvan LEMAIRE (CD62)	En visio conférence	25 participants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tour de Table et actualités du réseau</b></li> <li>• <b>Retour sur le comité de suivi VIA TRAJECTOIRE (ARS/ CD) autour de l'intégration de l'accueil temporaire à VTH</b> <i>Intervention de Sylvie LEVASSEUR, Chargée de Missions, GIP Sant&amp; numérique Hauts-de-France</i></li> <li>• <b>Les CLSM, « Espace de concertation : pour une responsabilité partagée et une participation de tous » : objectif, rôle, élaboration, animation</b> <i>Intervention de Fanny PASTANT, Chargée de mission CCOMS et coordinatrice nationale des Conseils locaux de santé mentale</i></li> <li>• <b>Le développement des séjours de répit Aidant/ Aidé</b> <i>Présentation du cadre national, Florentine GERHARD (CD 62)</i> <i>Retours et témoignage sur l'expérimentation des séjours de répit organisés par APF France Handicap, Sandrine SURELLE</i></li> </ul>
10 Juin 2021	Agathe DENEUF (CREAI) Yvan LEMAIRE (CD62)	Format Mixte Visio et présentiel Au CAJ de l'AFAPEI, Frethun	25 participants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tour de table et actualités du réseau et du secteur</b></li> <li>• <b>Actualités départementales (Visio)</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Annonce des formations ESMS relatives au déploiement de Via Trajectoire Handicap</li> <li>2. Présentation des plaquettes de communication réalisées par le Conseil Départemental du Pas de Calais</li> <li>3. Présentation du cadre de souplesse</li> </ol> </li> <li>• <b>Présentation du guide « La protection juridique des majeurs. Bien coopérer - en pratiques » par un représentant mandataire</b> <i>Intervention d'Ingrid VANDAËLE, Mandataire Judiciaire à la protection des Majeurs au Service Tutélaire AAP de la Vie Active</i></li> </ul>
7 Octobre 2021	Agathe DENEUF (CREAI) Oranne SADET (CD 62)	Présentiel Au Foyer « Le Nid du Moulin » Gosnay	25 participants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Présentation de la plateforme de répit PH de Lens Hénin</b> <i>Intervention de Saida EL ALLOUCHI, Coordinatrice de la PFR PH, portée par l'Apei d'Héning Carvin et l'Apei de Lens et environs.</i></li> <li>• <b>La démarche Epop et la pair-émulation : « Renforcer le pouvoir d'agir et la participation des personnes en situation de handicap »</b> <i>Intervention d'Arthur AUMOITE, Référent pair Hauts-de-France au CREAI Hauts-de-France</i></li> </ul>

<sup>1</sup> En comptant les animateurs et intervenants

				<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mise à jour de la plaquette d'information « Accueil Temporaire »</b></li><li>• <b>Divers :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Etat des lieux des pratiques : Recensement des modes de calcul des 90 jours d'accueil temporaire</li><li>- Planification des prochaines rencontres du réseau (2022)</li><li>- Planification des sous commissions non-cadres</li><li>- Liste actualisée des participants du réseau</li><li>- Présentation de l'espace partagé du réseau crée par le CREAL (plateforme Interstice)</li></ul></li></ul>
--	--	--	--	---

# FICHE-ACTION N°2 : création et co-animation d'un réseau départemental des accueils de jour pour les personnes âgées

## Extrait de la convention

### I. Contexte et besoins repérés

L'accueil de jour s'adresse aujourd'hui principalement aux personnes âgées présentant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée et vivant à domicile (en majorité évaluée en GIR 3-4). Il réalise une mission de prévention de l'épuisement et de l'isolement des aidants, et de prévention de l'aggravation de l'état des malades. Il répond aux besoins<sup>2</sup> de resocialiser la personne dans le cadre d'un soutien à domicile et d'aider les aidants à faire face aux difficultés que représente l'accompagnement d'une personne âgée dépendante.

Le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 du département du Pas-de-Calais et le Projet Régional de Santé de l'ARS des Hauts-de-France 2018-2023 visent à soutenir les aidants et les accompagner au quotidien par une offre de service adaptée, dont les accueils de jour font partie.

Le rapport Libault publié fin mars 2019 reconnaît que l'accueil temporaire et les accueils de jours « constituent une dimension majeure de soutien aux accompagnements à domicile » : « Dans le cadre d'une stratégie de développement du domicile, il est primordial de développer les solutions d'accueil temporaire ou d'accueil de jour pour favoriser la prévention, lutter contre l'isolement et relayer les aidants. Certaines structures proposent par ailleurs des accueils de jour itinérants, la question des transports étant souvent un frein à l'inscription des personnes ». Il préconise de « développer les accueils temporaires et les accueils de jour, en particulier itinérants », dans le cadre d'établissements territoriaux comme des « centres de ressources du grand âge », proposant une palette complète de services. Cette offre pourrait être soutenue par un fond d'accompagnement à la restructuration.

Le Pas-de-Calais dispose de 257 places d'accueil de jour installées. Plusieurs études nationales<sup>3</sup> et territoriales<sup>4</sup> ont mis en évidence de nombreux freins<sup>5</sup> au recours à l'accueil de jour expliquant la sous-utilisation de cette offre.

---

<sup>2</sup> Circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire

<sup>3</sup> Etude de la CNSA sur l'activité des accueils de jour, publiée en 2011

<sup>4</sup> Etude sur les besoins et les préconisations d'aide aux aidants réalisée par l'ARS et le Département du Pas-de-Calais en 2013 ; analyse de l'activité des accueils de jour en 2013 réalisée par le CREAI Languedoc-Roussillon

<sup>5</sup> Circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire : méconnaissance par les professionnels libéraux, freins psychologiques et logistiques pour les personnes âgées et leurs aidants, transport, reste à charge de l'usager.

Pourtant, le nombre de personnes malades d'Alzheimer ou apparentés dans les Hauts-de-France est estimé à + 66% de 2017 à 2037<sup>6</sup>, passant de 73 878 à 122 637 personnes malades, tandis que les politiques publiques favorisent le plus possible le maintien à domicile.

La constitution d'un réseau départemental des accueils de jour pour personnes âgées, co-piloté par le Département, permettrait de créer un espace d'échanges et de réflexions sur l'adaptation des réponses aux besoins et aux attentes de ce public et de leurs aidants.

## **II. Objectifs**

**Objectif général : accompagner l'adaptation de l'offre en accueil de jour pour personnes âgées en fonction des attentes et des besoins des personnes malades et de leurs aidants**, par la co-animation d'un réseau départemental des accueils de jour en co-pilotage avec le Département du Pas-de-Calais et en lien avec l'ARS

Objectifs opérationnels, en co-pilotage avec le Département :

1. Contribuer à la création du réseau : composition, objectifs et modalités de fonctionnement et d'organisation
2. Informer sur les politiques publiques concernant l'accueil de jour
3. Observer et analyser les besoins du public cible, les réponses qui leur sont apportées, les dynamiques locales, et co-construire des solutions
4. Accompagner les acteurs dans les évolutions des réponses aux besoins en prenant en compte les politiques publiques

## **III. Méthode, mise en œuvre, perspectives**

Le CREAI apporte son expertise : connaissances des besoins des populations âgées malades d'Alzheimer ou apparentées et des aidants, des réponses, animation de réunions, évaluation et analyse des problématiques, accompagnement des acteurs dans l'évolution de l'offre, élaboration d'outils. Pour chaque réunion, il transmet l'ordre du jour et rédige les comptes-rendus avec un état de présence (avec un relevé des signatures).

Au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, le Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies pilote la contractualisation avec les établissements et les services sociaux et médico-sociaux et l'élaboration, la mise en œuvre de stratégies, conjointement avec l'ARS. Les chargés de mission sur cette thématique apportent leur expertise sur les politiques publiques et sur l'offre existante, pilotent la mise en œuvre de projets et assurent l'interface avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé pour arbitrer sur les actions à mettre en œuvre.

## **IV. Calendrier**

<b>Objectifs</b>	<b>Dates</b>
Co-animation de réunion	1 à 2 réunions par an à partir de 2021

<sup>6</sup> Etude réalisée par l'université de Picardie Jules Verne dirigée par le Pr GODEFROY, Assises régionales du Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, le 6/04/2018

## V. *Evaluation*

Objectifs	Indicateurs	Documents
Co-animation de réunion plénière	Nombre de participants Taux de participation Niveau de représentation Compte-rendu de réunion Feuille d'émargement	Compte-rendu de réunion

## VI. *Référents de l'action*

CREAI : Muriel DELPORTE, Conseillère Technique

CD 62 : Chargé de mission Stratégies Autonomie, Chargé de Mission Dynamiques Territoriales

## *Bilan de l'action*

Comme convenu lors de la réunion bilan du 11/10/21, cette action ne commencera qu'en 2022. Une rencontre pour préciser l'action, initialement envisagée au premier trimestre 2022, est à organiser.

# FICHE ACTION N°3 : Coanimation d'un réseau territorial des services et des établissements sur le handicap psychique

## *Extrait de la convention*

### **I. Contexte et besoins repérés**

Le réseau territorial du Calais et de l'Audomarois sur le handicap psychique créé en 2017, a déjà permis la réalisation de deux types d'actions :

- **élaboration et mise à jour d'un répertoire de ressources sur le handicap psychique**, géré et hébergé par le CREHPSY ; il s'adresse aux professionnels accompagnant un public adulte en situation de handicap psychique, agissant sur les territoires du Calais et de l'Audomarois ;
- **organisation de stages croisés en 3 séquences** : 1) une journée de formation à destination des participants à l'action ; 2) une période de stage en immersion dans un service ; 3) une journée de restitution où les participants se retrouvent pour partager leur expérience. L'intervention de professionnels de l'EPSM St Venant sur le programme de réhabilitation psychosociale et le témoignage d'adhérents du GEM « Les Portes Ouvertes », à Calais ont enrichi la dernière séquence et clôturé l'action.

Le diagnostic territorial partagé en santé mentale du Pas-de-Calais, publié en juin 2018 par l'ARS, met en évidence que la démographie professionnelle est particulièrement déficitaire (densité de psychologues et de psychiatres deux fois inférieure à la France entière). Pourtant, les habitants du Pas-de-Calais rencontrent des difficultés socio-économiques très marquées (chômage, précarité), ce qui impacte leur santé mentale (accès aux soins et continuité de ceux-ci difficiles, haut niveau de morbidité suicidaire).

La poursuite du réseau territorial sur le handicap psychique est un levier pour construire une coopération entre les acteurs des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, favorable à la continuité des parcours de soins et de vie du public concerné.

### **II. Objectifs**

**Objectif général : Favoriser la continuité des parcours et la qualité de vie des personnes avec troubles ou en situation de handicap psychique, par la co-animation d'un réseau territorial sur le handicap psychique avec le Département du Pas-de-Calais.**

Ce réseau est un espace favorisant la coopération entre les établissements de santé ayant une activité en psychiatrie et les structures sociales et médico-sociales. Notamment il s'agit d'éviter d'avoir systématiquement recours aux hospitalisations.

**Objectifs opérationnels, en co-pilotage avec le Département:**

1. Informer sur les politiques publiques concernant le champ du handicap psychique

2. Observer et analyser les besoins du public, les réponses qui leur sont apportées, les dynamiques locales, et co-construire des solutions
3. Accompagner les acteurs dans les évolutions des réponses aux besoins en prenant en compte les politiques publiques
4. Coordonner la mise en œuvre d'actions identifiées comme leviers ou solutions

### III. *Méthode, mise en œuvre, perspectives*

Le CREAL apporte son expertise : connaissances des besoins des populations en situation de handicap et des aidants, des réponses, animation de réunions, évaluation et analyse des problématiques, accompagnement des acteurs dans l'évolution de l'offre, élaboration d'outils. Il transmet les ordres du jour et rédige les comptes-rendus de réunion, avec un état de présence (avec un relevé des signatures).

Au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, le Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies pilote la contractualisation avec les établissements et les services sociaux et médico-sociaux et l'élaboration, la mise en œuvre de stratégies, conjointement avec l'ARS. Les chargés de mission sur cette thématique apportent leur expertise sur les politiques publiques et sur l'offre existante, pilotent la mise en œuvre de projets et assurent l'interface avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé pour arbitrer sur les actions à mettre en œuvre.

### IV. *Calendrier*

Objectifs	Dates
Co-animation de réunion plénière sur le Calaisis et l'Audomarois	1 fois tous les trimestres (3 fois par an)
Coordination des actions menées par les membres du réseau	Au cours de l'année de réalisation

### V. *Evaluation*

Objectifs	Indicateurs	Documents
Co-animation des réunions	Nombre de participants et % des acteurs du champ du handicap Echanges et remontée des difficultés par les acteurs Elaboration de solutions en réponse aux difficultés	Compte-rendu de réunion Feuille d'émargement
Analyse des besoins et des attentes, des problématiques	Diagnostic avec les acteurs	Compte-rendu de réunion
Co-construction de solutions en réponse aux problèmes posés	Benchmark Brainstorming pour trouver des solutions	Compte-rendu de réunion
Coordination des actions menées par les membres du réseau	Nombre de participants Satisfaction Moyens mobilisés	Bilan des actions

*Vous retrouverez les documents relatifs à ces rencontres sur l'espace partagé du réseau : <https://creaihdfr.interstis.fr/public/>*

## **VI. Référents de l'action**

CREAI : Agathe DENEFF, Conseillère Technique depuis le 1/01/2021

CD 62 : Chargé de Mission des Dynamiques Territoriales, Chargé de Mission Stratégies Autonomie

## Bilan de l'action

En 2021, le réseau s'est réuni trois fois : en mars et juin, en format visio. En Novembre, en présentiel.

L'action de stages croisés n'a pas pu être mise en œuvre en raison du contexte sanitaire. Pour autant, elle a été organisée en fin d'année 2021 / début 2022 pour une mise en place effective prévue entre Avril et Décembre 2022.

Date	Animateurs	Format/ Lieux	Nombre de participants total <sup>7</sup>	Ordre du jour
24 Mars 2021	Agathe DENEFF (CREAI)	Visio	17 participants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tour de table et présentation détaillée des structures participantes</b></li> <li>• <b>Présentation d'Agathe DENEFF, nouvelle animatrice du réseau handicap et troubles psychiques</b></li> <li>• <b>Etat des lieux des actions menées dans le cadre du réseau Calais/Saint Omer « Handicap et Troubles psychiques »</b></li> <li>• <b>Recueil des attentes du réseau et perspectives</b></li> </ul>
17 Juin 2021	Agathe DENEFF (CREAI)	Visio	31 participants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tour de Table, Actualités du réseau et du secteur</b></li> <li>• <b>Les CLSM comme espaces de concertation : pour une responsabilité partagée et la participation de tous</b> <i>Intervention de Fanny PASTANT, Chargée de mission CCOMS et coordinatrice nationale des Conseils locaux de santé mentale &amp; Intervention de Séverine LAMBIN, Coordinatrice du CLSM de Lens Hénin</i></li> <li>• <b>Contexte, Objectif et Perspectives des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) du Pas de Calais</b> <i>Interventions de Frédéric DEZOTEUX Chargé de développement territorial Uriopss (PTSM du Littoral) &amp; de Chantal PAPRZYCKI, Directrice Générale Adjointe de l'EPSM Val de Lys Artois (PTSM intérieur)</i></li> </ul>
23 Novembre 2021	Agathe DENEFF (CREAI)	En présentiel Au CAJ de l'AFAPEI  Frethun	20 participants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Présentation à deux voix : « Handicap psychique et vieillissement »</b> <i>Interventions de Marine MERLEVEDE, Assistante sociale du CREHPSY et de Muriel DELPORTE, Conseillère Technique au CREAI</i></li> <li>• <b>Présentation de la MAS du littoral (Samer) et des logements Passerelle</b> <i>Interventions de Madeline REID, Directrice, Maison d'Accueil Spécialisée du Littoral, Pauline LENOIR, Coordinatrice Parcours-Projet-Recherche, Sylvie FARNWORTH, Coordinatrice Sociale et financière.</i></li> <li>• <b>Information relative au répertoire de ressources CREHPSY</b> <i>Intervention de Cyril GROSJEAN, Chargé d'information et de communication du CREHPSY</i></li> <li>• <b>Divers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise des stages croisés</li> <li>- Planification des dates de rencontres du réseau pour 2022</li> </ul> </li> </ul>

<sup>7</sup> En comptant les animateurs et intervenants





Centre Régional d'Etudes,  
d'Actions et d'Informations  
en faveur des personnes  
en situation de vulnérabilité

# **BILAN 2020**

**Convention pluriannuelle  
CD62 – CREAI HDF**

## TABLE DES MATIERES

FICHE-ACTION 1 : Coanimation du réseau départemental de l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap .....	3
Extrait de la convention.....	3
Bilan de l'action .....	5
FICHE-ACTION N°2 : création et co-animation d'un réseau départemental des accueils de jour pour les personnes âgées.....	6
Extrait de la convention.....	6
Bilan de l'action .....	8
FICHE ACTION N°3 : Coanimation d'un réseau territorial des services et des établissements sur le handicap psychique.....	9
Extrait de la convention.....	9
Bilan de l'action .....	11

# FICHE-ACTION 1 : Coanimation du réseau départemental de l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap

## *Extrait de la convention*

### **I. Objectifs**

**Objectif général : Accompagner les acteurs de l'accueil temporaire dans les évolutions des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap**, par la co-animation du réseau départemental, en co-pilotage avec le Département du Pas-de-Calais et en lien avec l'ARS

Objectifs opérationnels, en co-pilotage avec le Département:

1. Informer sur les politiques publiques concernant l'accueil temporaire
2. Observer et analyser les besoins de ces populations, les réponses qui leur sont apportées, les dynamiques locales, et co-construire des solutions
3. Accompagner les acteurs dans les évolutions des réponses aux besoins en prenant en compte les politiques publiques
4. Coordonner la mise en œuvre d'actions identifiées comme leviers ou solution

### **II. Méthode, mise en œuvre, perspectives**

Le CREAI apporte son expertise : connaissances des besoins des populations en situation de handicap et des aidants, des réponses, animation de réunions, évaluation et analyse des problématiques, accompagnement des acteurs dans l'évolution de l'offre, élaboration d'outils.

Pour chaque réunion, il transmet l'ordre du jour et rédige les comptes-rendus avec un état de présence (avec un relevé des signatures).

Au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, le Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies pilote la contractualisation avec les établissements et les services sociaux et médico-sociaux et l'élaboration, la mise en œuvre de stratégies, conjointement avec l'ARS.

Les chargés de mission sur cette thématique apportent leur expertise sur les politiques publiques et sur l'offre existante, pilotent la mise en œuvre de projets et assurent l'interface avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé pour arbitrer sur les actions à mettre en œuvre.

### **III. Calendrier**

<b>Objectifs</b>	<b>Dates</b>
Co-animation de réunion plénière	2 à 3 réunions par an
Coordination d'actions menées par les membres du réseau	Au cours de l'année de réalisation

#### **IV. Evaluation**

<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Documents</b>
Coanimation des réunions	Nombre de participants Taux de participation Niveau de représentation	Compte-rendu de réunion Feuille d'émargement
Analyse des besoins, des attentes et des problématiques	Diagnostic avec les acteurs	Compte-rendu de réunion
Co-construction de solutions en réponse aux problèmes posés	Benchmark Brainstorming sur les solutions Elaboration de projets	Compte-rendu de réunion
Coordination d'actions mises en œuvre par les membres du réseau	Nombre de participants Satisfaction Moyens mobilisés	Bilan des actions

#### **V. Référents de l'action**

CREAI : Agathe DENEFF, Conseillère Technique

CD 62 : Chargé de Mission Stratégies Autonomie, Chargé de Mission Dynamique Territoriales

## Bilan de l'action

En 2020, le réseau s'est réuni à deux reprises. En raison du 1<sup>er</sup> confinement, la rencontre du 26 mars a dû être annulée. Pour la réunion de juin 2020, elle a été animée par le CD 62. En effet, en raison des impacts économiques de la crise sur le CREAM, l'association a dû avoir recours à l'activité partielle de mai à juillet pour son équipe de conseillers techniques.

Date	Animateurs	Format/ Lieux	Nombre de participants total (avec animateurs/ intervenants)	Ordre du jour
26 Mars 2020	ANNULEE (1 <sup>er</sup> confinement)			
Juin 2020	Oranne Sadet			
8 Octobre 2020	Oranne Sadet Agathe Deneff	Mixte  Au Conseil Départemental ARRAS	4 participants en visio 15 participants en présentiel	<ul style="list-style-type: none"><li>• Focus sur le déploiement des communautés 360 dans le Pas de Calais</li><li>• Retours et partages d'expériences relatives au (dé)confinement</li><li>• Réflexions sur les difficultés rencontrées par les acteurs dans l'usage de Via Trajectoire Handicap</li><li>• Planification des prochaines rencontres du réseau</li></ul>

# FICHE-ACTION N°2 : création et co-animation d'un réseau départemental des accueils de jour pour les personnes âgées

## Extrait de la convention

### I. Contexte et besoins repérés

L'accueil de jour s'adresse aujourd'hui principalement aux personnes âgées présentant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée et vivant à domicile (en majorité évaluée en GIR 3-4). Il réalise une mission de prévention de l'épuisement et de l'isolement des aidants, et de prévention de l'aggravation de l'état des malades. Il répond aux besoins<sup>1</sup> de resocialiser la personne dans le cadre d'un soutien à domicile et d'aider les aidants à faire face aux difficultés que représente l'accompagnement d'une personne âgée dépendante.

Le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 du département du Pas-de-Calais et le Projet Régional de Santé de l'ARS des Hauts-de-France 2018-2023 visent à soutenir les aidants et les accompagner au quotidien par une offre de service adaptée, dont les accueils de jour font partie.

Le rapport Libault publié fin mars 2019 reconnaît que l'accueil temporaire et les accueils de jours « constituent une dimension majeure de soutien aux accompagnements à domicile » : « Dans le cadre d'une stratégie de développement du domicile, il est primordial de développer les solutions d'accueil temporaire ou d'accueil de jour pour favoriser la prévention, lutter contre l'isolement et relayer les aidants. Certaines structures proposent par ailleurs des accueils de jour itinérants, la question des transports étant souvent un frein à l'inscription des personnes ». Il préconise de « développer les accueils temporaires et les accueils de jour, en particulier itinérants », dans le cadre d'établissements territoriaux comme des « centres de ressources du grand âge », proposant une palette complète de services. Cette offre pourrait être soutenue par un fond d'accompagnement à la restructuration.

Le Pas-de-Calais dispose de 257 places d'accueil de jour installées. Plusieurs études nationales<sup>2</sup> et territoriales<sup>3</sup> ont mis en évidence de nombreux freins<sup>4</sup> au recours à l'accueil de jour expliquant la sous-utilisation de cette offre.

---

<sup>1</sup> Circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire

<sup>2</sup> Etude de la CNSA sur l'activité des accueils de jour, publiée en 2011

<sup>3</sup> Etude sur les besoins et les préconisations d'aide aux aidants réalisée par l'ARS et le Département du Pas-de-Calais en 2013 ; analyse de l'activité des accueils de jour en 2013 réalisée par le CREAI Languedoc-Roussillon

<sup>4</sup> Circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire : méconnaissance par les professionnels libéraux, freins psychologiques et logistiques pour les personnes âgées et leurs aidants, transport, reste à charge de l'usager.

Pourtant, le nombre de personnes malades d'Alzheimer ou apparentés dans les Hauts-de-France est estimé à + 66% de 2017 à 2037<sup>5</sup>, passant de 73 878 à 122 637 personnes malades, tandis que les politiques publiques favorisent le plus possible le maintien à domicile.

La constitution d'un réseau départemental des accueils de jour pour personnes âgées, co-piloté par le Département, permettrait de créer un espace d'échanges et de réflexions sur l'adaptation des réponses aux besoins et aux attentes de ce public et de leurs aidants.

## **II. Objectifs**

**Objectif général : accompagner l'adaptation de l'offre en accueil de jour pour personnes âgées en fonction des attentes et des besoins des personnes malades et de leurs aidants**, par la co-animation d'un réseau départemental des accueils de jour en co-pilotage avec le Département du Pas-de-Calais et en lien avec l'ARS

Objectifs opérationnels, en co-pilotage avec le Département :

1. Contribuer à la création du réseau : composition, objectifs et modalités de fonctionnement et d'organisation
2. Informer sur les politiques publiques concernant l'accueil de jour
3. Observer et analyser les besoins du public cible, les réponses qui leur sont apportées, les dynamiques locales, et co-construire des solutions
4. Accompagner les acteurs dans les évolutions des réponses aux besoins en prenant en compte les politiques publiques

## **III. Méthode, mise en œuvre, perspectives**

Le CREAI apporte son expertise : connaissances des besoins des populations âgées malades d'Alzheimer ou apparentées et des aidants, des réponses, animation de réunions, évaluation et analyse des problématiques, accompagnement des acteurs dans l'évolution de l'offre, élaboration d'outils. Pour chaque réunion, il transmet l'ordre du jour et rédige les comptes-rendus avec un état de présence (avec un relevé des signatures).

Au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, le Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies pilote la contractualisation avec les établissements et les services sociaux et médico-sociaux et l'élaboration, la mise en œuvre de stratégies, conjointement avec l'ARS. Les chargés de mission sur cette thématique apportent leur expertise sur les politiques publiques et sur l'offre existante, pilotent la mise en œuvre de projets et assurent l'interface avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé pour arbitrer sur les actions à mettre en œuvre.

## **IV. Calendrier**

<b>Objectifs</b>	<b>Dates</b>
Co-animation de réunion	1 à 2 réunions par an à partir de 2021

<sup>5</sup> Etude réalisée par l'université de Picardie Jules Verne dirigée par le Pr GODEFROY, Assises régionales du Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, le 6/04/2018

## V. Evaluation

Objectifs	Indicateurs	Documents
Co-animation de réunion plénière	Nombre de participants Taux de participation Niveau de représentation Compte-rendu de réunion Feuille d'émargement	Compte-rendu de réunion

## VI. Référents de l'action

CREAI : Muriel DELPORTE, Conseillère Technique

CD 62 : Chargé de mission Stratégies Autonomie, Chargé de Mission Dynamiques Territoriales

### *Bilan de l'action*

Comme convenu au moment de l'écriture de la convention, cette action ne commencera qu'au second semestre 2021. Des premiers échanges téléphoniques ont eu lieu fin 2020 entre Mme Boyaval avec Mme Delporte, conseillère technique au CREAI. Une rencontre est prévue en octobre 2021 pour préciser l'action.

# FICHE ACTION N°3 : Coanimation d'un réseau territorial des services et des établissements sur le handicap psychique

## *Extrait de la convention*

### **I. Contexte et besoins repérés**

Le réseau territorial du Calais et de l'Audomarois sur le handicap psychique créé en 2017, a déjà permis la réalisation de deux types d'actions :

- **élaboration et mise à jour d'un répertoire de ressources sur le handicap psychique**, géré et hébergé par le CREHPSY ; il s'adresse aux professionnels accompagnant un public adulte en situation de handicap psychique, agissant sur les territoires du Calais et de l'Audomarois ;
- **organisation de stages croisés en 3 séquences** : 1) une journée de formation à destination des participants à l'action ; 2) une période de stage en immersion dans un service ; 3) une journée de restitution où les participants se retrouvent pour partager leur expérience. L'intervention de professionnels de l'EPSM St Venant sur le programme de réhabilitation psychosociale et le témoignage d'adhérents du GEM « Les Portes Ouvertes », à Calais ont enrichi la dernière séquence et clôturé l'action.

Le diagnostic territorial partagé en santé mentale du Pas-de-Calais, publié en juin 2018 par l'ARS, met en évidence que la démographie professionnelle est particulièrement déficitaire (densité de psychologues et de psychiatres deux fois inférieure à la France entière). Pourtant, les habitants du Pas-de-Calais rencontrent des difficultés socio-économiques très marquées (chômage, précarité), ce qui impacte leur santé mentale (accès aux soins et continuité de ceux-ci difficiles, haut niveau de morbidité suicidaire).

La poursuite du réseau territorial sur le handicap psychique est un levier pour construire une coopération entre les acteurs des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, favorable à la continuité des parcours de soins et de vie du public concerné.

### **II. Objectifs**

**Objectif général : Favoriser la continuité des parcours et la qualité de vie des personnes avec troubles ou en situation de handicap psychique, par la co-animation d'un réseau territorial sur le handicap psychique avec le Département du Pas-de-Calais.**

Ce réseau est un espace favorisant la coopération entre les établissements de santé ayant une activité en psychiatrie et les structures sociales et médico-sociales. Notamment il s'agit d'éviter d'avoir systématiquement recours aux hospitalisations.

**Objectifs opérationnels, en co-pilotage avec le Département:**

1. Informer sur les politiques publiques concernant le champ du handicap psychique

2. Observer et analyser les besoins du public, les réponses qui leur sont apportées, les dynamiques locales, et co-construire des solutions
3. Accompagner les acteurs dans les évolutions des réponses aux besoins en prenant en compte les politiques publiques
4. Coordonner la mise en œuvre d'actions identifiées comme leviers ou solutions

### III. *Méthode, mise en œuvre, perspectives*

Le CREAI apporte son expertise : connaissances des besoins des populations en situation de handicap et des aidants, des réponses, animation de réunions, évaluation et analyse des problématiques, accompagnement des acteurs dans l'évolution de l'offre, élaboration d'outils. Il transmet les ordres du jour et rédige les comptes-rendus de réunion, avec un état de présence (avec un relevé des signatures).

Au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, le Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies pilote la contractualisation avec les établissements et les services sociaux et médico-sociaux et l'élaboration, la mise en œuvre de stratégies, conjointement avec l'ARS. Les chargés de mission sur cette thématique apportent leur expertise sur les politiques publiques et sur l'offre existante, pilotent la mise en œuvre de projets et assurent l'interface avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé pour arbitrer sur les actions à mettre en œuvre.

### IV. *Calendrier*

Objectifs	Dates
Co-animation de réunion plénière sur le Calaisis et l'Audomarois	1 fois tous les trimestres (3 fois par an)
Coordination des actions menées par les membres du réseau	Au cours de l'année de réalisation

### V. *Evaluation*

Objectifs	Indicateurs	Documents
Co-animation des réunions	Nombre de participants et % des acteurs du champ du handicap Echanges et remontée des difficultés par les acteurs Elaboration de solutions en réponse aux difficultés	Compte-rendu de réunion Feuille d'émargement
Analyse des besoins et des attentes, des problématiques	Diagnostic avec les acteurs	Compte-rendu de réunion
Co-construction de solutions en réponse aux problèmes posés	Benchmark Brainstorming pour trouver des solutions	Compte-rendu de réunion
Coordination des actions menées par les membres du réseau	Nombre de participants Satisfaction Moyens mobilisés	Bilan des actions

## VI. Référents de l'action

CREAI : Isaline GOBERT, Conseillère Technique jusqu'au 31/12/2021

Puis, Agathe DENEUF, Conseillère Technique depuis le 1/01/2021

CD 62 : Chargé de Mission des Dynamiques Territoriales, Chargé de Mission Stratégies Autonomie

### Bilan de l'action

En 2020, le réseau s'est réuni deux fois : début mars, puis en novembre en visio.

L'action de stages croisés n'a pas pu être mise en œuvre en raison du contexte sanitaire.

Date	Animateurs	Format/ Lieux	Nombre de participants total (avec animateurs/ intervenants)	Ordre du jour
6 mars 2020				Réunion de préparation des stages croisés 2020
13 mai 3 juillet 2020	Réunions du COPIL annulées en raison de la crise sanitaire			
26 novembre 2020	Isaline Gobert Agathe Deneuf	Visio	20 participants en visio	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Echanges entre participants sur les « effets » de cette crise sanitaire pour laisser la place aux partages d'expériences</b></li><li>• <b>Présentation de l'association 'Ensemble Autrement' par Mr Johan PLU, Pilote de développement territorial</b></li><li>• <b>Présentation d'Agathe DENEUF, conseillère technique au CREAI Hauts-de-France</b></li><li>• <b>Préparation et agenda de l'année 2021 : actions stages croisés, thématiques des réunions, etc.</b></li></ul>



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°23

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 14 AVRIL 2023**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 AVEC LE CENTRE D'ETUDES, D'ACTIONS ET D'INFORMATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ (CREAI) DES HAUTS-DE-FRANCE**

Le Centre Régional d'Actions, d'Etudes et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) des Hauts-de-France a vocation, dans un but d'intérêt général, à accompagner l'ensemble des acteurs intervenant dans l'élaboration et l'évolution des réponses à apporter, et dans la mise en œuvre des politiques et des dispositifs du secteur de la santé, du médico-social, de la protection de l'enfance et judiciaire et la lutte contre les exclusions.

Ses missions participent ainsi à la mise en œuvre du Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027.

En effet, le Département du Pas-de-Calais et le CREAI portent conjointement l'ambition de créer de la cohésion sociale, de favoriser la citoyenneté des plus fragiles et l'autonomie des personnes en situation de vulnérabilité.

À ce titre, un conventionnement triennal a été mis en place depuis 2016.

#### **1. Bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention 2020-2022**

Conformément aux objectifs de la convention 2020-2022, le CREAI a coordonné la mise en œuvre d'actions ayant permis d'améliorer la qualité et la connaissance des services pour les personnes en situation de handicap :

- Co-animation du réseau départemental de l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap: des informations sur l'évolution des politiques publiques et de l'offre ont été partagées dans le cadre de ce réseau : la présentation de l'outil Via Trajectoire handicap, les séjours aidants/aidés, le guide sur la coopération pour la

protection des majeurs, les plateformes de répit et d'accompagnement pour personnes en situation de handicap et la stratégie départementale de l'aide aux aidants, la démarche d'accompagnement par les pairs.

- Co-animation du réseau territorial des services et des établissements sur le handicap psychique : poursuite de la mise en place de stages croisés entre les professionnels en vue de favoriser l'interconnaissance des professionnels ; présentation des dispositifs nouveaux ou existants qui sont acteurs du réseau (les instances territoriales de santé mentale, la communauté 360, la démarche de réhabilitation psychologique et sociale).

Les bilans des différentes actions mises en œuvre (cf. annexes 2 et 3) réaffirment la nécessité de poursuivre le partenariat entre le Département et le CREAL en cohérence avec les défis et ambitions du Département inscrits dans le projet de mandat.

## 2. Objectifs du conventionnement 2023-2025

Les objectifs de la convention 2023-2025 répondent aux ambitions suivantes du Pacte des Solidarités Humaines :

- Ambition 7 : Aider aussi ceux qui aident
- Ambition 12 : Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes
- Ambition 15 : Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social

L'animation de réseaux a notamment pour but d'échanger et de construire des moyens d'actions communs aux acteurs pour adapter et améliorer l'accompagnement des publics face aux évolutions et enjeux sociaux et démographiques du Département.

Ainsi, le CREAL apporte son expertise dans le champ du handicap et de la gérontologie et adopte une posture de facilitateur pour assurer l'animation des rencontres répondant aux 3 axes de travail retenus dans le nouveau conventionnement (cf. convention en annexe 1) :

1/ Co-animation du réseau territorial des services et établissements sur le handicap psychique pour l'année 2023 et réflexion sur l'intégration de la dynamique au sein des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM).

Ce réseau, réuni une fois par trimestre, est un espace favorisant la coopération entre les établissements de santé ayant une activité en psychiatrie, et les structures sociales et médico-sociales de l'audomarois et du calaisis, afin d'éviter les recours systématiques aux hospitalisations. Le déploiement des PTSM du Littoral et de l'Artois venant s'incrémenter dans la dynamique actuelle du réseau, la poursuite de celui-ci, et sa pérennité, seront questionnés avec les acteurs du réseau en vue d'identifier les complémentarités et/ou les doublons.

2/ Co-animation du réseau départemental de l'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap

L'accueil temporaire est un dispositif « pivot » dans le soutien des proches aidants des personnes en situation de handicap, notamment dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous pour les situations complexes et/ou d'urgence. Des rencontres trimestrielles des services et des établissements d'accueil temporaire pour

les personnes en situation de handicap permettent d'échanger sur les problématiques communes et de co-construire des outils communs (communication, partenariats, système d'information), mais également d'identifier les nouvelles réponses à apporter.

3/ Organisation d'une journée départementale (type colloque) autour d'une thématique forte (axe qui fera l'objet d'un avenant).

Compte tenu de l'expertise du CREAL sur certaines thématiques relatives aux politiques publiques autonomie, sa contribution active à la mise en place d'un évènement départemental réunissant les acteurs institutionnels et partenariaux, locaux et départementaux, apparait pertinente. Cet axe nécessite toutefois d'être approfondi et fera l'objet d'un avenant.

Afin de permettre la réalisation de ces actions, il est proposé de verser au CREAL une participation financière d'un montant maximum de 30 000 euros sur la durée de la convention, soit 3 ans, répartis comme suit :

- 2023 : 10 000 euros
- 2024: 10 000 euros
- 2025: 10 000 euros

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, au Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations (CREAI) des Hauts-de-France, une participation financière d'un montant total de 30 000 €, selon les modalités décrites au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention 2023-2025 fixant les objectifs techniques et financiers avec le CREAL des Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-538H02	934/6568/4238	Autres participations -personnes âgées	45 000,00	45 000,00	30 000,00	15 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY